



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5601 / 2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE
RESCHELLEMENT D'UNE GRILLE EP, 34 AVENUE DES BRUYERES,
DU 19 MARS AU 3 AVRIL 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R.417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande de l'entreprise SEIP ;
- **Considérant** que des travaux de rescellement d'une grille EP doivent être réalisés 34 avenue des Bruyères par l'entreprise SEIP IDF, rue des Gravieres, 91160 SAULX LES CHARTREUX, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEIP, 34 avenue des Bruyères.

ARTICLE 2 Au droit du chantier le stationnement sera totalement interdit, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
SEIP,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 26 février 2018


 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5601-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-27T13-58-44.00 (MI209806131)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180226-5601-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Travaux de rescellement d'une grille EP, 34 avenue
des Bruyères, du 19 mars au 3 avril 2018**Date de décision :** 26/02/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie**Acte :** [5601-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **27/02/18 à 13:58**Par **MARQUES Christine****Transmis**Date **27/02/18 à 13:58**Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**Date **27/02/18 à 14:04**